

CA_DEL230404_11

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

Convocation : 31/03/2023
Affichage de la liste des délibérations : 07/04/2023

Membres en exercice : 17 **Président :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 13 **Secrétaire :** Isabelle DREVET

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Farid MAHDADI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Sabine RUTON ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS SOCIALES ET PROJETS POUR LES USAGERS
REPÉRÉS PAR LE SERVICE EXPERTISE SOCIALE – 2023**

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

1- Rapport :

Dans le cadre de la direction de l'accompagnement social, il est proposé d'accompagner des personnes repérées par le service expertise sociale et les partenaires sociaux (par des démarches de la vie quotidienne, par des propositions d'activités, des informations) en favorisant le lien social, des moments conviviaux, avec pour objectifs la lutte contre la solitude, la prévention autour de la santé et la reprise de confiance en soi.

Le public concerné : Tout usager repéré par le service expertise sociale ou orienté par les partenaires sociaux. Afin de permettre à un maximum d'usagers, en situation de précarité, de participer aux activités proposées, le coût des activités est faible ou nul.

PROGRAMME ANIMATION SOCIALES 2023

Dates	Lieux et Horaires	Contenu	Modalités	Coût
Avril	A définir	Cinéma de	Maximum 12	Coût réel : 98€

Date à définir	Rendez-vous au CCAS	Brignais	personnes + 2 accompagnateurs	Soit 6.30€/pers Coût usager 4 € Transport minibus + Véhicule CCAS
Septembre Date à définir	A définir Rendez-vous au CCAS	Musée de la Mine Saint-Étienne	Maximum 12 personnes + 2 accompagnateurs	Coût réel : 66€ Soit 5.50 €/pers Coût usager 2 € Transport minibus + Véhicule CCAS
Octobre Date à définir	A définir Rendez-vous au CCAS	Parc de Courzieu	Maximum 12 personnes + 2 accompagnateurs	Coût réel : 171.40 € Soit 13 €/pers Coût usager 6 € Transport minibus + Véhicule CCAS
Décembre Date à définir	A définir Rendez-vous au CCAS	Calicéo Sainte-Foy-Les-Lyon	Maximum 12 personnes + 2 accompagnateurs	Coût réel : 222.60 € Soit 15.90 €/pers Coût usager 8 € Transport minibus + Véhicule CCAS

2- Conditions d'annulation des sorties et activités à la journée

Sauf dispositions particulières expresses délibérées pour une activité, les conditions d'annulation qui s'appliquent à l'ensemble des activités proposées par le CCAS (animations sociales) sont celles fixées par la délibération du 3 février 2021 et qui sont rappelées ci-dessous :

- En cas d'annulation du fait de la collectivité, un remboursement total aura lieu ou au prorata temporis.
- Toute annulation du faite de l'utilisateur ne pourra être accordée que sur présentation d'un justificatif attestant d'un motif impérieux. Cette annulation doit être communiquée à l'établissement 72h ouvrables (hors week-end) avant la date de l'activité.
- En l'absence d'annulation dans les délais, un montant de 50% de l'inscription sera facturé sauf cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire, situation médicale attestée).

En cas de force majeure, les conditions de remboursements sont les suivantes :

Régie	Activités	Modalités remboursement proposées
Régie de recette du CCAS	Activités physiques de prévention	Au prorata temporis
	Les sorties diverses	Remboursé en totalité
	Les animations diverses	Remboursé en totalité
	Les séjours	Remboursé en totalité
	Restauration	Néant (paiement au service fait)
	Portage repas à domicile	Néant (paiement au service fait)

Le programme des animations sociales, ci-dessus, peut être amené à être modifié en fonction des conditions sanitaire Covid-19 : le nombre de participants, salle d'accueil, le contenu et la durée des activités, les sorties etc.

En cas d'annulation de l'activité il sera prévu un remboursement du montant versé par l'utilisateur via un RIB.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
13 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le programme d'animations sociales de l'année 2023 ainsi que les tarifs proposés et conditions d'annulation, exposés ci-dessus.

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Isabelle DREVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.